



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2
- L'arrêté municipal n° 21.120 en date du 29 juillet 2023 réglementant l'utilisation du terrain de pétanque situé rue du Port à Essert,
- La demande de Monsieur Christophe MARIE, responsable de l'association « Pétanque & Loisirs Association Conviviale d'Essert » en date du 9 juillet 2023, sollicitant l'autorisation d'organiser une rencontre sur le site du terrain de pétanque situé rue du Port à Essert avec le club de pétanque des Portugais, un barbecue et l'utilisation exclusive du parking.

ARRETE

N° 23.086

CONSIDERANT :

Que pour assurer le bon déroulement de la rencontre interclubs qui aura lieu le dimanche 23 juillet 2023 de 10 heures à 21 heures 30, dans l'enceinte du terrain de pétanque situé rue du Port à Essert, il convient d'autoriser la manifestation, de réglementer le stationnement du parking adjacent ainsi que la sécurité aux abords.

**Objet : Terrain de
pétanque rue du Port.
Rencontre interclubs du
23 juillet 2023**

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 23 juillet 2023, le club de pétanque d'Essert « P.L.A.C.E. » est autorisé à organiser, une rencontre interclubs sur le terrain de pétanque sis rue du Port à Essert de 10 heures à 21 heures 30.

Article 2 : Exceptionnellement et par dérogation à l'article 7 de l'arrêté municipal n°21.120 du 29 juillet 2021, le club de pétanque « P.L.A.C.E. » est également autorisé à organiser un barbecue aux abords du terrain de pétanque en veillant à ne pas troubler le voisinage et respecter les règles de sécurité.

Article 3 : Le parking adjacent sera réservé à l'usage exclusif du comité d'organisation.

Article 4 : L'association « P.L.A.C.E. » devra s'assurer du respect des différentes mises en garde préfectorales concernant le dispositif sécheresse en vigueur.

Article 5 : L'association « P.L.A.C.E. » devra s'assurer du respect des consignes en cas d'intempéries ou en raison de circonstances particulières qu'elle estime nécessaire.

Article 6 : L'association « P.L.A.C.E. » devra veiller à rendre l'espace publique libre et propre avant 23 heures.

Article 7 : Les services techniques de la commune d'Essert mettra en place les panneaux de signalisation nécessaire.

Article 8 :

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le DDSP
- Gardes Champêtres
- P.L.A.C.E / M. Christophe MARIE
- Monsieur le Responsable des services techniques

Essert, le 12 juillet 2023

Le Maire
Dominique JEANBRY

